

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DE LA CONSTRUCTION ET DU BOIS



Comité National de Coordination des CFA-BTP
47/49 avenue Simon Bolivar – 75950 PARIS CEDEX 19
Téléphone : 01 56 41 55 60
Télécopie : 01 56 41 55 61
E-mail : fncb@cfdt.fr
Blog : <http://www.cnc-cfdt-cfa-btp.com>

Compte rendu du 6 mai 2014

(A afficher et à diffuser)

Etaient présents : Pour le CCCA : A.Lefrère ; L.Bartoli ; V.Wacrenier
Les 5 Organisations Syndicales Représentatives

Début de la réunion 10h00.

Mme Lefrère précise qu'elle mène cette séance de négociations par délégation du Secrétaire Général du CCCA, M.Malmartel, et ce, suite à trois évènements :

- 1 - Le décès et les obsèques ce jour de M.Chauvet, Président du CCCA.
- 2 - La nécessaire présence de M.Munoz à la réunion des secrétaires généraux et des directeurs se déroulant ce jour.
- 3 - La réunion de négociation avec les OS représentatives sur la prévoyance Gros Risques programmée ce jour.

De ce fait Mme Lefrère nous fait lecture du mail de M.Munoz qui présente la journée de mobilisation du Réseau pour la rentrée 2014 et le dispositif spécifique de communication envers les entreprises sur l'importance de recruter des apprentis. Ce dispositif sera mis en place vers le 15 juin (dispositif évènementiel : recherche d'actions de communication qui sortent de l'ordinaire et qui ont pour but de toucher les jeunes générations).

Cette journée a aussi pour but la préparation régionale et locale sur la rencontre nationale des apprentis, avec à la clé une demande de mobilisation exceptionnelle du Réseau.

Suite à cette présentation Mme Lefrère donne la parole à Pascal Germain (CFE-CGC) qui propose à l'assemblée un instant de recueillement à la mémoire de M.Chauvet.

Retour à l'ordre du jour de la réunion :

Mme Lefrère propose un tour de table des OS sur la journée du 19 avril.

Elle rappelle les deux volets principaux de la négociation :

- 1 – Le besoin d'uniformiser le régime de prévoyance Gros Risques et ce en définissant le panier de garanties (objet de la réunion du 19/04/2014)
- 2 – La négociation du jour sur la répartition des cotisations Employeur/Salarié

Avant de commencer le tour de table la CGT pose une question à laquelle nous nous associons, à savoir pourquoi aller vers une DUE plutôt que vers un accord ?

Mme Lefrère répond qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible de se diriger vers un accord : Il n'est aujourd'hui plus possible de désigner un prestataire au niveau de la Branche, seule une recommandation est possible. Par contre les décrets d'application concernant cette recommandation ne sont pas parus. On doit donc attendre la parution de ces décrets et les résultats des négociations qui s'en suivront dans le BTP.

C'est pourquoi le CCCA propose aujourd'hui aux OS de signer un relevé de décisions (ou relevé de conclusions) qui serait l'outil juridique permettant à ces dernières de signifier leur accord.

Ce relevé de décisions porte sur le niveau de garanties et sur la répartition des cotisations.

Les OS posent le problème de la DUE qui est à tout moment dénonçable par les associations ?

Mme Lefrère répond que le relevé de décisions sera suivi d'une lettre circulaire du CCCA qui, du fait de la convention de relation entre le CCCA et les associations, rend l'application de cette circulaire obligatoire. Elle admet que cela a moins de poids qu'un accord, mais, dans notre situation, nécessaire pour l'uniformisation du régime de Prévoyance.

En plus les délais sont contraints, 1^{er} juillet 2014, date à partir de laquelle l'URSSAF exercera ses contrôles.

Résumé de la méthode :

- Signature du relevé de décisions par les OS
- Envoi de la lettre circulaire du CCCA mi mai
- DUE des associations pour une mise en place au 1^{er} juillet 2014
Donc CE ou CCE ordinaires ou extraordinaires pour consultation
- Puis quand la Branche Bâtiment aura renégocié le Régime de Prévoyance Gros risques, une fois le choix de l'opérateur réalisé, le CCCA s'engage à revenir à la table des négociations pour un accord spécifique Réseau.

Tour de table des OS :

La CFE-CGC dans ce contexte se dit catégorielle et parle donc pour les cadres.

- 1 – Elle fait part de la qualité des documents transmis par le CCCA, dans le cadre de ce dossier complexe.
- 2 – Elle affirme vouloir accompagner la volonté d'unicité du Réseau
- 3 – Elle demande pour les cadres, en affirmant qu'ils ne sont pas des privilégiés, une révision de la répartition des taux de cotisations sur la tranche B.
- 4 – Elle demande de revenir sur la rente conjoint

La CFDT en préambule relève, qu'à notre époque, il n'est pas normal qu'on fasse encore une discrimination cadres/non cadres sur les niveaux de garanties proposés à la négociation, surtout dans la volonté affichée d'unicité et d'équité. Elle rappelle ce qu'a dit le CCCA lors de la première réunion, à savoir, que la situation économique actuelle ne permet pas un rapprochement des deux régimes et elle ne manquera pas de revenir sur cette situation lorsque la pression économique aura baissé.

A noter que cette remarque sera reprise par toutes les autres OS à l'exception de la CFE-CGC.

La CFDT pose le problème de la Garantie Décès Invalidité Accidentels (gdia) qui n'a pas été retenue.

Elle précise sa satisfaction quant à la prise en compte des demandes formulées par les OS le 19 avril et rappelle que la décision de signer n'appartient pas aux négociateurs et que cette question sera soumise au prochain conseil fédéral le 27 mai.

La CGT précise qu'elle retrouve bien les éléments posés lors de la réunion du 19 avril. La décision au niveau de la CGT sera prise à la mi-mai (bureau national).

FO fait part de l'effort de présentation qui a permis à ce dossier d'être abordable. Elle revient sur la question de la rente conjoint. Et précise qu'elle est plutôt en accord avec ce qui est proposé en termes de garanties.

La CFTC s'associe aux remarques qui ont été faites précédemment, et revient sur la question des ayants droits.

S'en suit une discussion sur la nécessaire information qu'il faudra faire auprès des salariés sur le document qui sera à remettre à ProBTP sur la question des ayants droits.

Sur la GDIA, Mme Lefrère abonde dans le sens de notre remarque, à savoir que ce risque accidentel est déjà couvert par la rente Décès et que cette garantie supplémentaire fait double emploi (en précisant toutefois que dans ce contexte les garanties se cumulent). Elle ajoute que le choix de ne pas retenir cette garantie entre dans le cadre de la réalité d'aujourd'hui en termes de garantie majoritaire dans le réseau.

Mme Lefrère ajoute qu'il en est de même pour la rente conjoint qui vient également en doublon sur 2 des garanties proposées.

Sur les **deux améliorations au RPNE**, à la demande des OS le 19 avril, elle précise que : Le niveau de garantie supplémentaire de capital décès est lié à l'effet majoritaire et que l'ajout de la garantie « obsèques famille » est lié à une nécessaire équité (geste symbolique) entre les catégories cadres et non cadres. C'est pour cela que le SG du CCCA propose une prise à 100%, pour les ETAM, de ces cotisations supplémentaires par l'employeur.

Présentation par Mme Bartoli de la répartition des cotisations Employeur/Salarié :

Pour les ETAM : Tranche A et Tranche B répartition identique
Cotisation totale : 1.993%
Employeur : 1.393% soit 69.90% de la cotisation
Salarié : 0,60% soit 30.10%

Pour les cadres : Tranche A
Cotisation totale : 2.333%
Employeur : 1.631% soit 69.90% de la cotisation
Salarié : 0.702% soit 30,10%

Tranche B
Cotisation totale : 3.233%
Employeur : 1.617% soit 50% de la cotisation
Salarié : 1.617% soit 50%

Mme Lefrère précise que pour la tranche A des cadres le choix a été fait d'appliquer la même répartition que pour les ETAM. Par contre pour ce qui est de la tranche B on en reste à l'accord de 1982 soit une répartition à 50/50 de la cotisation.

La CFE-CGC demande une répartition 66,7% - 33,3%.

Mme Lefrère précise que ce qui a été décidé résulte de l'état actuel, à savoir qu'une majorité d'associations applique le 50/50.

Après une interruption de séance pour vérifier cette majorité, Mme Bartoli nous confirme que 55 lieux de travail sur les 94 comptabilisées appliquent bien le 50/50.

Mme Wacrenier ajoute que ce choix de 50/50, majoritairement appliqué par les associations, est cohérent car les cadres bénéficient dans l'ensemble, et de manière objective, de garanties supérieures à celles des ETAM.

L'ensemble des OS à l'exception de la CFE-CGC ne voit d'opposition à cette répartition sur la tranche B des cadres.

La CFDT avait d'ailleurs précisé au cours du tour de table, qu'aujourd'hui très peu d'ETAM sont concernés par la tranche B du fait que le plafond de la sécu est de 3129€ et que par conséquent seuls les collègues enseignants du dernier échelon (450) ont encore des cotisations sur la tranche B.

Les OS prennent acte de ces nouvelles répartitions proposées par le CCCA.

La CFDT précise qu'elle est satisfaite de constater que les répartitions de cotisations proposées pour les ETAM se rapprochent de l'accord de 1982. (70%/30% au lieu de 66.7%/33.3%)

Fin de la discussion sur cette répartition.

Les OS demandent une interruption de séance pour discuter du contenu du relevé de décisions.

Il est décidé de demander au CCCA l'ajout d'un engagement écrit sur la réouverture de négociations pour aboutir à un accord qui supplanterait la DUE.

« Engagement écrit du CCCA, dans le relevé de décisions, d'ouvrir des négociations en vue d'aboutir à un accord spécifique au Réseau sur la prévoyance Gros Risques, après la sortie des décrets sur la mise en place de la recommandation et l'accord de branche Prévoyance Gros Risques BTP qui en découlera, et ce dans un délai de 6 mois »

« Engagement du CCCA d'ajouter par écrit cette demande dans le préambule du modèle de DUE qui sera proposé aux associations »

Au nom des 5 organisations syndicales, la CFDT lit la demande.

Mme Lefrère en prend acte.

Donc techniquement comment va se dérouler la suite :

- Le 9 mai les OS vont recevoir la nouvelle rédaction du relevé de décisions qui intégrera nos demandes et le 2^{ème} volet de la négociation : la répartition des cotisations proposées.
- Le Secrétariat général va envoyer rapidement la lettre circulaire aux associations
- Le relevé de décisions sera ouvert à signature le 21 mai.
- Les CE et CCE extraordinaires devront être consultés la dernière semaine de mai

- Information des salariés sur le nouveau régime de prévoyance Gros Risques, courant juin
- Un lien intranet sera ouvert pour les salariés du Réseau afin qu'il puisse consulter l'ensemble des documents portant sur ce régime de prévoyance Gros Risques.

Fin de l'ordre du jour.

Questions diverses :

La CFDT demande s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour de la commission d'interprétation qui se tiendra le 21 mai.

Ce point porte sur la réponse qui a été apportée par Mme Mendolia sur l'affectation du CFESS en A1 ou en A2, dans le cadre du décompte du temps de travail.

Mme Lefrère nous tiendra au courant.

Fin de la réunion